Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le
ID : 044-254400955-20260624-260624B_GOUV_01-DE

DEL n°260624B_GOUV_01

Extrait du Procès-Verbal des délibérations du

Bureau du 24 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre juin à 14h le bureau du syndicat mixte du Parc naturel régional de Brière s'est réuni dans la salle de la Goélette dans la Maison du Port de Rozé, à Saint-Malo-de-Guersac, sur convocation du seize juin et sous la présidence de Monsieur Éric Provost, délégué de la communauté d'agglomération de la région nazairienne et de l'estuaire et président du syndicat mixte du Parc naturel régional de Brière.

Délégués présents ou représentés :

MM. Bessière (en visioconférence), Clobert, Cochy, Demarty, Dumez, Fréour, Octor, Perrard, Provost (+ pouvoir de M. Lequerré), Séchet.

Délégués absents non représentés :

Mme Porcher.

MM. Guihéneuf, Louvrier.

Secrétaire de séance : M. Demarty

Indemnités du président et des vice-présidents

Vu *le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1111-14 consacrant désormais le versement des indemnités de fonction comme un droit fondamental de l'élu pour l'exercice effectif de ses mandats,*

Vu *le Code de l'environnement, et notamment ses articles L. 333-3 relatif aux indemnités de fonction de Président et de Vice-Présidents d'un syndicat mixte de parc naturel régional,*

Vu *l'article L. 5211-12 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) fixant la limite et l'écrêtement desdites indemnités de fonction,*

Vu *la grille prévue à l'article D. 333-15-1 du Code de l'environnement, basant les indemnités maximales sur la superficie du territoire de la collectivité territoriale,*

Vu *la délibération du Bureau du Syndicat mixte du Parc en date du 9 septembre 2015 et relative au remboursement des frais engagés par les élus du Syndicat mixte du Parc,*

Vu *la délibération du Bureau du Syndicat mixte du Parc en date du 20 octobre 2021 relative à l'indemnité du Président et des Vice-Présidents,*

Vu *les arrêtés de délégation de fonction accordés par Monsieur Provost à Messieurs Séchet et Louvrier pour l'exercice effectif de leurs fonctions de vice-présidents et à la prise en charge des frais professionnels exposés,*

Considérant *que Monsieur Provost, Président, et Messieurs Louvrier et Séchet, Vice-présidents, ont la qualité d'élus locaux ;*

Le **cadre général** est rappelé :

La loi du 22 décembre 2025 porte création d'un véritable statut de l'élu local et garantie notamment le droit aux indemnités et aux frais.

Ainsi les titulaires de fonctions exécutives et les vice-présidents qui ont reçu une délégation de fonction ont droit au versement d'une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions et à la prise en charge des frais professionnels exposés.

.../...

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le
ID : 044-254400955-20260624-260624B_GOUV_01-DE

Concernant le Parc naturel régional de Brière

Avec la charte actuelle et l'adhésion de Mesquer en 2019, le périmètre du Parc naturel régional de Brière s'étend désormais sur 56 542 ha ; la classe de superficie à prendre en compte est donc celle entre 50 000 ha et 99 999 ha.

Monsieur le Président propose que l'indemnité suivante lui soit versée :

	Taux potentiels	**Taux proposé**
Président	29% de l'indice brut terminal de la Fonction publique	17%

Pour indication, à la date du 24 juin 2026, cela correspond à une indemnité brute annuelle proposée de 8 385,47 € (indemnité brute maximale potentielle de 14 304,63 €).

Monsieur le Président propose par ailleurs que les vice-présidents puissent bénéficier de l'indemnité suivante :

	Taux potentiels	**Taux proposé**
Vice-Président	13% de l'indice brut terminal de la Fonction publique	7%

Pour indication, à la date du 24 juin 2026, cela correspond à une indemnité brute annuelle proposée de 3 452,84 € (indemnité brute maximale potentielle de 6 412,42 €).

Ces indemnités sont celles prévues par les plafonds de droit commun. Il est en outre proposé de ne pas appliquer de majorations sur ces indemnités.

Après en avoir délibéré, les membres du bureau, à l'unanimité, par vote à main levée, :

- **valident ces indemnités prévues par les plafonds de droit commun,**
- **décident de ne pas appliquer de majorations sur ces indemnités.**

Parc naturel régional de Brière
Centre administratif
Ile de Fédrun
214, rue du Chef de l'Ile
44720 Saint-Joachim
Tél. : 02.40.91.68.68
Fax : 02.40.91.60.58
e.mail : info@parc-naturel-briere.fr

Eric PROVOST
Président du SM Parc Naturel Régional Brière
17 juil. 2026

Le président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.